

M. LAPOINTE:

1. 74,250 verges linéaires de fil de fer barbelé à toron simple fixées sur poteaux de bois (1,190 pieds linéaires de fil de fer barbelé à toron double de 8 pieds de hauteur entrelacé de fil de fer en accordéon et de fil lâche).

2. 37,125 verges linéaires ont été emmagasinées dans un parc d'entreposage à Bowmanville (Ont.).

32,175 verges linéaires ont été entreposées à Barriefield (Ont.).

4,950 verges linéaires ont été expédiées à Ottawa (Ont.), pour servir à des fins militaires dans cette région.

3. Non. On le garde pour les besoins de l'armée.

4. Réponse au n° 3.

LES DROITS DE DOUANE SUR LE SUCRE

M. BLACKMORE:

Suivant quel principe a-t-on fixé les droits douaniers, en général, imposés sur le sucre d'après l'article 134 du Tarif, et en particulier sur le sucre suivant:

Sucre brut (à 96 degrés): Tarif général, \$1.74; tarif de préférence britannique, 99c.; préférence 75c.

Sucre blanc (à 99.9 degrés): Tarif général, \$1.89; tarif de préférence britannique, \$1.09; préférence, 80c.

Ecart: Tarif général, 15c.; tarif de préférence britannique, 10c.; préférence,—.

L'hon. M. McCANN:

Pas de renseignements.

ACHATS D'INSTRUMENTS PAR LES ANCIENS COMBATTANTS

M. ARGUE:

1. Accorde-t-on aux anciens combattants une remise sur les achats a) d'instruments mécaniques, b) de tous autres instruments?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette remise, qui l'accorde: le distributeur ou les fabricants d'instruments?

L'hon. IAN MACKENZIE:

1. a) Oui; b) oui, à l'exception des chariots.

2. A l'égard de 1 a) précitée, remise de 7 p. 100; pour 1 b), 10 p. 100.

Nos dossiers n'indiquent pas qui consent la remise; l'accord en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été conclu avec les fabricants d'instruments aratoires.

Nota.—Pour les renseignements relatifs à la remise, à l'égard d'instruments achetés d'anciens combattants non admis au bénéfice de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, voir la déclaration de l'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, à la page 2150 du *hansard* du 31 mai 1946.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INDEMNITÉS AUX VICTIMES BLESSÉES PAR LA NÉGLIGENCE D'EMPLOYÉS OU D'AGENTS DE L'ÉTAT

M. HAZEN:

1. Depuis le 1er janvier 1944, des personnes ont-elles reçu quelque indemnisation du gouvernement fédéral en conséquence de blessures reçues par suite de la négligence de fonctionnaires, employés, mandataires, et adjudicataires de la Couronne? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quelques personnes ont-elles reçu cette indemnisation après avoir eu recours à des poursuites judiciaires et après que le tribunal eut rendu jugement?

3. Dans l'affirmative, combien et quel est le nom de chacune de ces personnes et combien chacune a-t-elle reçu?

4. Des personnes ont-elles reçu une telle indemnisation ou une indemnisation à titre gratuit ou à d'autre titre après l'ouverture de poursuite mais avant que jugement eut été rendu?

5. Dans le cas de l'affirmative, combien, et quel est le nom de chacune de ces personnes et combien chacune a-t-elle reçu?

6. Des personnes ont-elles reçu ces indemnisations ou une indemnisation à titre gratuit ou à quelque autre titre avant l'ouverture des poursuites judiciaires?

7. Dans le cas de l'affirmative, combien et quels sont les noms de ces personnes et combien chacune a-t-elle reçu?

EFFECTIFS DES FORCES CANADIENNES OUTRE-MER

M. BENIDICKSON:

1. Le 1er juin 1946, combien y avait-il encore de militaires canadiens sur le théâtre de guerre en Europe et en Grande-Bretagne?

2. Le 1er juin 1946, quel était le nombre estimatif a) des femmes, b) des autres personnes à la charge de militaires canadiens attendant qu'on les ramène du théâtre de guerre en Europe et de la Grande-Bretagne au Canada?

EMPLOI DES PRISONNIERS DE GUERRE AU CANADA

M. BENIDICKSON:

Combien de prisonniers de guerre a) étaient au Canada; b) étaient employés dans l'industrie du bois au Canada; c) étaient employés dans l'industrie du bois en Ontario; d) étaient employés à l'agriculture au Canada; e) étaient employés à l'agriculture en Ontario (1) le 1er janvier 1946, (2) le 1er avril 1946, (3) le 1er juin 1946?

LES RESSORTISSANTS JAPONAIS

M. REID:

1. Des quelque 22,000 ressortissants japonais qui ont été déplacés des régions côtières de la Colombie-Britannique, à la suite de l'attaque du Japon contre Pearl Harbour, combien demeurèrent encore dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Combien de ressortissants japonais demeurèrent actuellement dans chacune des huit autres provinces?

3. Accorde-t-on quelque aide financière aux ressortissants japonais afin de leur permettre de s'établir dans les autres provinces?